

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Culture et Patrimoine

La dictée du Maire de Montmorency

Règlement 2022

Article 1er: organisateurs

La Ville de Montmorency organise une dictée ouverte à toutes et tous (participation gratuite).

Article 2: manifestation

Lieu : Parc de l'Hôtel de Ville – Kiosque à musique

Date: Samedi 25 juin 2022

Horaires: 15h - 17h

Article 3: préinscription

Le nombre de participants est limité à 150 (cf. Article 6). Les inscriptions sont faites par courriel à l'adresse : <u>culturel@ville-montmorency.fr</u> du vendredi 10 juin au mercredi 22 juin inclus, par ordre chronologique.

Article 4: accueil

L'accueil des participants des 5 catégories (cf. Article 6) se fera de 14h à 14h45. La dictée commence à 15h.

Article 5 : anonymat des copies

Les agents de la Ville remettront aux participants des copies anonymes sur lesquelles ils renseigneront leur catégorie et le numéro qui leur aura été attribué lors de leur inscription.

Article 6 : catégories

Les catégories sont définies en fonction de l'âge des participants :

- Primaire (à partir du CM1);
- Collège;
- Lycée;
- Adulte;
- Senior.

Article 7: palmarès

Des diplômes seront décernés aux 3 meilleures copies des 5 catégories.

Service Culture et Patrimoine

Téléphone : 01 39 34 98 25 Courriel : culturel@ville-montmorency.fr Adresse postale Hôtel de Ville 2, avenue Foch - BP 70101 95162 Montmorency Cedex Accueil Place Château-Gaillard 95160 Montmorency Dans chaque catégorie, le concurrent ayant fait le moins de fautes sera proclamé vainqueur. En cas d'ex-aequo, des questions subsidiaires seront posées aux participants lors de la restitution des copies.

Article 8 : jurys

Les copies seront notées par un jury de lecteurs de la Bibliothèque Aimé Césaire mobilisés à cet effet.

Les décisions du jury sont irrévocables. Aucun recours ne sera admis.

Article 9: références orthographiques

La dictée porte sur l'orthographe classique des mots, c'est-à-dire leur orthographe exacte compte tenu des accents, majuscules, trémas et traits d'union.

La ponctuation est donnée.

Sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison, l'orthographe admise est celle antérieure aux Rectifications de l'orthographe adoptées par le Conseil supérieur de la langue française le 19 juin 1990 et publiées au Journal officiel le 6 décembre 1990.

Article 10 : dictée

Les dictées des catégories Primaire, Collège, Lycée et Adulte se feront dans la continuité l'une de l'autre.

La dictée de la catégorie Senior se fera dans le prolongement des précédentes.

Les dictées feront l'objet d'une première lecture rapide, puis de l'énoncé au rythme habituel des dictées.

Il y aura une seule relecture suivie d'un temps de réflexion de 7 minutes au cours duquel il ne sera répondu à aucune question.

Seules les feuilles fournies par la Ville pourront être utilisées.

Les copies ne pourront être écrites en couleur rouge (réservée à la correction). Elles devront être parfaitement lisibles, sans surcharge.

Tout accent devra être correctement placé.

Pour corriger un mot, chaque participant devra le barrer et le réécrire lisiblement au-dessus, à la suite ou en marge.

Aucun document ne sera autorisé (dictionnaire, fascicule de grammaire, correcteur orthographique électronique, etc. – liste non exhaustive). Les téléphones portables devront être éteints au début de la séance.

Article 11: correction

A l'issue de la dictée, le texte original sera distribué aux participants.

Chaque participant fera corriger sa copie par son voisin de table.

Chaque participant aura à noter sur la copie de son voisin les différences qu'il aura avec le texte qui lui sera distribué. Ces différences seront encerclées, sans juger de l'importance de la faute.

Les copies de chaque catégorie seront ensuite relevées puis notées par le jury.

Article 12 : barème

Le barème de correction est le même pour tous les participants :

- Les accents sur les mots d'usage : 0,25 point ;
- Les traits d'union en trop ou manquants : 0,5 point ;
- Les fautes de mots d'usage : 1 point ;
- Les faute d'accord : 1 point.

Article 13: restitution des copies

Les copies seront restituées aux participants lors de la remise des diplômes le dimanche 3 juillet, à 11h, place R. Levanneur – 95160 Montmorency.

Article 14 : droit à l'image

Les participants autorisent expressément la Ville à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la dictée et sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports de communication.